

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2523

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Pupponi, M. Brial, Mme Dubié, M. El Guerrab,
M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Philippe Vigier, M. Clément, M. François-Michel Lambert,
M. Charles de Courson, M. Falorni et M. Favennec Becot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.